

**OBJET DU MARCHÉ :
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Additif n°6 au DCE (lot 1)

Le 19 mai 2020

Questions / Réponses du 19 mai 2020

Question n°24 : « Selon l'annexe transmise pour la reprise du personnel, le salaire de base des 8 collaborateurs correspond à une rémunération majorée de +6.2% par rapport au minimum CNAD (point à 15.50) soit un écart significatif.

Pouvez-vous, s'il vous plait, valider ces éléments de rémunération ? »

Réponse 24 :

Ces éléments sont bien ceux que le titulaire a transmis, sous son entière responsabilité.

Question n°25 : Afin d'estimer la capacité de stockage nécessaire pour les bacs et pièces détachées, pouvez-vous nous indiquer quelle est la capacité de stockage nécessaire ?

Réponse 25 :

Les commandes de bacs qui seront lancées par la Communauté de Communes Cœur de Nacre porteront sur un minimum de 100 bacs à chaque livraison, avec un délai de livraison de 4 semaines.

Il appartient aux candidats d'estimer la capacité de stockage nécessaire pour éviter des commandes trop fréquentes ou des ruptures de charge.

Question n°26 : Il est indiqué que la rémunération pour la maintenance des bacs est fonction du nombre d'intervention. Comment cette information doit-elle vous être remontée ? ECOCITO nous permet-il de facturer directement ?

Réponse 26 :

Conformément à l'article 5.1 du CCTP du lot 1, les échanges d'information entre la collectivité et le titulaire seront réalisés par le logiciel ECOCITO. De ce fait, la collectivité pourra confirmer au titulaire chaque mois, à partir de ce logiciel, le nombre d'interventions réalisées et à facturer.